SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

N°19-2026

Convention de mise à disposition temporaire de la fumière du SMPH et de ses accès

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **vendredi 30 octobre 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 23 octobre 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TOSTAIN

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres titulaires participants	Nombre de pouvoirs	Nombre d'absents ou excusés
10	8 +1 suppléant	0	2

PARTICIPANTS

Membres titulaires (avec voix délibérative) :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléant (avec voix délibérative) :

M. Dominique SAINT	Conseiller municipal - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

ABSENTE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-19-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Délibération N°19-2026
Comité SMPH : 30 octobre 2026

Convention de mise à disposition temporaire de la fumière du SMPH et de ses accès

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô ;
Vu la délibération n° CM.2024-12-17-006 du 17 décembre 2024 de la ville de Saint-Lô validant en conseil municipal l'acquisition à titre gratuit des parcelles AI5 et AI18 pour partie, pour une surface d'environ 2 320 m² ;
Vu la délibération n° 34-2024 du 19 décembre 2024 du SMPH, modifiée par la délibération n°06-2026 du 5 mars 2026 du SMPH relative au transfert de propriété au profit de la Ville de Saint-Lô des parcelles du SMPH n°AI 5 pour partie et n°AI 18 pour partie, pour une surface d'environ 2 320 m² ;
Vu le rapport de séance du 30 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte, de pouvoir continuer à utiliser la fumière actuelle, pour le bon fonctionnement de l'établissement, dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle fumière,

Après en avoir délibéré, le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants,

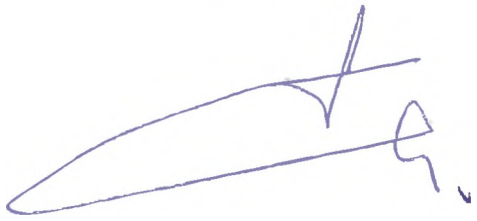
- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition temporaire de la fumière et de ses accès entre la Ville de Saint-Lô et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô pour une durée de 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente des parcelles à la Ville de Saint-Lô ;

- **autorise** le Président à signer, le moment venu, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20261030-19-2026-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026